



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 228

### DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE À LA STRUCTURATION » 2023 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le conseil départemental du Val-d'Oise le 15 juin 2007,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite que le conservatoire Jacqueline-Robin poursuive sa structuration et son développement ;

**Considérant** que le département du Val-d'Oise octroie des subventions aux établissements artistiques spécialisés dans le cadre des dispositifs d'aide à la structuration des établissements, en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise ;

**Considérant** que le conservatoire Jacqueline-Robin entre dans le champ des critères de subventions octroyées par le département du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration de ses établissements artistiques ;

**Considérant** qu'en conséquence il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès du département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration de ses établissements artistiques afin de contribuer à la structuration et au bon développement du conservatoire Jacqueline-Robin ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230531-DM2023\_228 - CC

Réception en sous-préfecture le : 06/06/2023

Publication le : 06/06/2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2023 et déposée auprès du département du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise en vue de la contribution à la structuration et au développement du conservatoire Jacqueline-Robin.

### Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible de subvention.

### Article 3 :

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire.

### Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 31 mai 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI